

Convention de production et mise à disposition d'une œuvre

Entre les soussignés :

La Commune de Melle

Adresse : Quartier Mairie – 79500 MELLE

Téléphone : 05 49 27 00 23

Courriel : contact@ville-melle.fr

Représentée par : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

En sa qualité de Maire de la Commune

Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

Et

Association CIRQUE ICI

Adresse siège social : 49 rue Georges Lardennois - 75019 PARIS

Adresse administrative : 22 Grande rue - 78290 CROISSY SUR SEINE

Téléphone : 01 39 76 88 65

Email : administration@cirqueici.com

Numéro S.I.R.E.T : 439 481 979 000 45 - APE : 9001Z

Numéro Licences d'entrepreneur de spectacles : 2/ 2021-012425 et 1/ 2021-012424

Numéro TVA Intracommunautaire : FR 27 439 481 979

Représentée par Isabelle Walter, en qualité de Présidente et Claire BERDOT, dûment déléguée en sa qualité d'Administratrice de production

Ci-après dénommé « Cirque ici »

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Commune invite Cirque ici à réaliser une œuvre dans le cadre d'une résidence de création sur le territoire pour concevoir une œuvre de type *Architexture* à destination de l'espace public. A l'issue d'une première visite à Melle et ses communes déléguées, Johann Le Guillerm, directeur artistique de la compagnie Cirque ici a proposé de créer une œuvre, intitulée *Les Entremelloises*. Cette production intègre la programmation de la Biennale internationale d'art contemporain de Melle, qui se tient du 29 juin au 29 septembre 2024, et restera dans le paysage au-delà de l'événement, pour une durée déterminée dans le présent contrat.

ARTICLE 1 : OBJET

L'œuvre, objet de la présente convention, s'intitule : *Les Entremelloises* (14 pièces).

Les *Entremelloises* sont issues d'un chantier de recherche de Johan *Architextures*. Architectures par leur forme, textures par leur maillage, paysages de leurs structures de bois.

Utopie de construction éphémère, sans affectation, mutantes et migrantes, elles s'exposent aux éléments, à la mémoire et au passé des sites qu'elles investissent, modifiant insensiblement et durablement le paysage autant que lui-même les transforme.

Cette création in-situ s'inspire du paysage mellois. Les *Entremelloises* rappellent l'histoire arboricole du territoire, décimé au Moyen-Âge par l'exploitation des mines d'argent et l'attention contemporaine portée aux arbres avec ses collections nationales et agréées. Elles dialoguent avec les éoliennes présentes à l'horizon, se prêtent à une multiplicité d'interprétations liées à l'actualité bouillonnante du département, ou encore à sa culture et les influences religieuses qui forgent son caractère singulier.

Conçue par un jeu d'enchevêtrement, chaque *Entremelloise* suggère un idéogramme spécifique. Installée dans sept communes¹ participantes, chaque sculpture est dédoublée pour être implantée sur le chemin de la découverte et ainsi composer une forêt symbolique. Les *Entremelloises* offrent une constellation à l'échelle du Mellois. Pour la 10ème Biennale internationale d'art contemporain de Melle, dans le pré de l'Écu, à Melle, elles initient une cartographie artistique du territoire.

L'œuvre s'accompagne d'un dispositif de médiation qui sera installé dans la Commune pendant la durée de la Biennale internationale d'art contemporain 2024. Ce dispositif est conçu par Cirque ici et sa construction, sa mise en place et son activation sont assurées par la Commune.

Une fiche technique est annexée à la présente convention.

Le calendrier de réalisation est le suivant :

- 5 au 7 décembre 2023 : premier repérage
- 7 et 8 mars 2024 : présentation du projet et repérage des lieux d'implantation dans le mellois
- 6 au 9 mai 2024 : première phase de fabrication de l'œuvre
- 26 au 30 mai 2024 : deuxième phase de fabrication de l'œuvre
- Semaine du 10 juin : installation prévisionnelle de l'œuvre par les services techniques
- 28, 29 juin 2024 : lancement de la médiation associée au projet et Inauguration de la Biennale d'art contemporain

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE CIRQUE ICI

Cirque ici s'engage à créer l'œuvre ci-dessus décrite et à la mettre à la disposition de la Commune avant la date d'ouverture de sa Biennale d'art contemporain, soit le 29 juin 2024.

Il est convenu entre les parties que Cirque ici conçoit l'œuvre, en assure la réalisation et supervise l'installation qui sera assurée par la Commune.

Cirque Ici accepte les conditions d'exposition de l'œuvre qui sera présentée publiquement.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune met à la disposition de Cirque ici, dans un délai suffisant, avant la date butoir d'installation de l'œuvre, les lieux d'implantation déterminés dans l'espace public, les autorisations *ad hoc* pour les installer ainsi que son personnel qui réalise l'installation de l'œuvre sous la supervision de Cirque ici. Les modalités de cette mise à disposition seront convenues entre les parties.

Le protocole d'installation est défini par la Commune en accord avec l'artiste.

¹ Marcillé, Mazière-sur-Béronne, Melle, Paizay-le-Tort, Saint-Léger-de-la-Martinière, Saint-Martin-lès-Melle, Saint-Romans-lès-Melle

Il est convenu que la Commune fournit les matériaux, outils et lieux pour l'installation de l'œuvre en collaboration avec Cirque Ici.

La Commune met à disposition de Cirque ici des locaux pour réaliser l'œuvre et prend à sa charge les frais d'hébergement, de restauration et de transport de Cirque Ici, selon un calendrier de résidence convenu au fil de la production avec la commune et selon le tarif syndical en vigueur.

La Commune contribue à la production de cette œuvre et à la rémunération de Cirque ici dans les conditions ci-après définies.

La Commune s'engage à respecter les prescriptions de Cirque Ici pour l'exposition de l'œuvre.

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Cirque ici percevra 13 000 € TTC pour la conception, réalisation de l'œuvre en vue de son exposition dans le cadre du présent contrat, et pour sa participation à l'installation. Cette somme sera mise en paiement en totalité dans la semaine suivant l'inauguration de l'exposition du 29 juin 2024.

Les frais annexes (hébergement, transport, restauration) font l'objet de factures complémentaires adressées à la Commune selon les besoins de la production et de l'installation. Ces déplacements sont systématiquement validés et organisés en accord avec la Commune.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ DE L'ŒUVRE

Il est expressément convenu entre les parties que la contribution financière et matérielle de la Commune à la production de l'œuvre n'emporte aucun transfert de propriété au profit de la Commune. Cirque Ici reste propriétaire de l'œuvre produite dans le cadre des présentes. Tout transfert de propriété fera l'objet d'un contrat spécifique.

ARTICLE 6 : DURÉE

Il est expressément convenu entre les parties que Cirque ici laisse en dépôt pour une durée de 7 ans l'œuvre qu'il a produite.

Tout déplacement ou dépose de l'œuvre devra faire l'objet d'une demande formulée à Cirque ici précisant les raisons du déplacement ou de la dépose. Dans le cas d'un déplacement, Cirque ici sera invité à participer au choix du remplacement de chaque pièce de l'œuvre qu'il a créé.

ARTICLE 7 : DROITS DE REPRÉSENTATION

Cirque ici cède, à titre exclusif, pour la durée et le lieu de l'exposition telle que définies au préambule du présent contrat, les droits de présentation publique de son œuvre, tels que prévus à l'article L. 122-2 du code de la propriété intellectuelle.

EXPLOITATIONS SECONDAIRES :

Cirque ici cède, à titre non exclusif, et sous réserve de l'article 12 du présent contrat, pour le monde entier et pour une durée de 15 ans, les droits de reproduction et de représentation exclusivement destinés à assurer la promotion de l'exposition et la politique artistique de la Commune, et limitativement énumérés comme suit.

LES DROITS DE REPRODUCTION SUSVISÉS COMPRENNENT :

Concernant le droit de reproduire l'œuvre dans un catalogue ou dans tout autre ouvrage édité par la Commune dans le cadre de ses activités, Cirque Ici donnera son accord sur chaque projet, et sera censé avoir donné son accord s'il ne répond pas dans un délai d'une semaine.

Concernant le droit de reproduire l'œuvre sur tous supports communicationnels (affiches, flyers, invitations), strictement destinés à la promotion de l'œuvre ou des ouvrages dans lesquels l'œuvre est

reproduite, y compris à des fins de représentation de l'œuvre sur le réseau internet de la Commune de Melle et de la Commune de Melle, en accord sur chaque projet, et sera censé avoir donné son accord s'il ne s'agit pas d'une reproduction à l'identique de l'œuvre sur le réseau internet de la Commune de Melle et de la Commune de Melle, dans un format basse définition (n'excédant pas 72 dpi), ne permettant pas la reproduction à l'identique de l'œuvre ;

Les droits de représentation susvisés comprennent :

- le droit de représenter l'œuvre sur le site internet de la Biennale internationale d'art contemporain de Melle et de la Commune, dans un format basse définition (n'excédant pas 72 dpi), ne permettant pas la reproduction à l'identique de l'œuvre ;
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de représentation existants ou à venir, et notamment télédiffusion et projection publique par voie hertzienne, par câble, satellite, numérique et transmissions dans un lieu public ou privé de l'œuvre télédiffusée.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

La Commune assure, à ses frais, l'ensemble de la communication pour la promotion de l'exposition : édition et pose d'affiches A0 et A3 dans la ville et en Mellois, création, édition et diffusion d'un guide de visite, édition et envoi de carton d'invitation à l'inauguration de l'événement, encarts presse dans diverses revues spécialisées et généralistes grâce au recrutement d'un attaché de presse.

La Commune s'engage à remettre à Cirque ici trois exemplaires de chaque support de communication.

La Commune s'engage également, dans l'hypothèse où elle procéderait à l'édition d'un ouvrage comportant la reproduction de l'œuvre, objet des présentes, à lui en remettre gratuitement 10 exemplaires.

ARTICLE 9 : TRANSPORT ET ASSURANCE DE L'ŒUVRE

La Commune s'engage à prendre en charge les éventuels frais de conditionnement et de transport (aller et retour) jusqu'au lieu d'installation et les frais d'assurance.

La part de la valeur déclarée de l'œuvre de Cirque Ici s'élève à 20 000€.

La part de la valeur déclarée de l'œuvre pour la Commune de Melle s'élève à 20 000€

La Commune de Melle est responsable de la conservation de l'œuvre jusqu'au terme de sa monstration.

ARTICLE 10 : MENTIONS OBLIGATOIRES

Toute représentation ou reproduction de l'œuvre devra être accompagnée des mentions suivantes :

NOM ET PRÉNOM DE L'ARTISTE : Johann Le Guillerm

TITRE DE L'ŒUVRE : *Les Entremelloises*

DATE DE RÉALISATION : 2024

PRODUCTEUR : Commune de Melle (79)

L'obligation stipulée au présent article engage les deux parties.

ARTICLE 11 : GARANTIE

Cirque ici garantit la Commune contre tout trouble, revendication ou recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations du présent contrat.

Il s'engage notamment à informer la Commune de l'utilisation dans son œuvre, de tout autre œuvre créée par un tiers, quelle que soit sa nature (images fixes, séquences filmées, textes, musique) afin de permettre à la Commune d'obtenir les droits d'utilisation de ces œuvres auprès de leurs ayants droit ou ayants cause.

Il s'engage enfin à obtenir l'autorisation des personnes photographiées et/ou filmées pour l'ensemble des



exploitations visées aux présentes, et garantit la Commune contre tout trouble de fait.
Il remet à la Commune les autorisations dûment signées avec la remise de

ARTICLE 12 : RÉSILIATION

Faute d'exécution de l'une ou l'autre des stipulations de la présente convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans les 15 (quinze) jours de sa réception, celle-ci sera résiliée de plein droit aux torts et griefs de la partie défaillante.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE, ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

La présente convention est soumise à la loi française.
Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

Cette convention comprend deux annexes.

Fait à, le
En 2 exemplaires originaux,

La Commune de Melle
Sylvain GRIFFAULT, Maire

Cirque Ici
Claire BERDOT, Administratrice

ANNEXE 1 :

Johann LE GUILLERM – Pré de l'écu et pays mellois
Les Entremelloises

14 clés d'enchevêtrement de bois sur mats 500 x 300 x 15 cm

Les Entremelloises sont issues d'un chantier de recherche de Johann Le Guillerm qu'il nomme Les Architectures. Architectures par leur forme, textures par leur maillage, Les Architectures infiltrent les paysages de leurs structures de bois. Utopie de construction éphémère, sans affectation, mutantes et migrantes, elles s'exposent aux éléments, à la mémoire et au passé des sites qu'elles investissent, modifiant insensiblement et durablement le paysage autant que lui-même les transforme.

Cette création in-situ s'inspire du paysage mellois.

Les Entremelloises rappellent l'histoire arboricole du territoire, décimé au moyen âge par l'exploitation des mines d'argent et l'attention contemporaine portée aux arbres avec ses collections nationales et agréées. Elles dialoguent avec les éoliennes présentes à l'horizon, se prêtent à une multiplicité d'interprétations liées à l'actualité bouillonnante du département, ou encore à sa culture et les influences religieuses qui forgent son caractère singulier.

Conçue par un jeu d'enchevêtrement, chaque Entremelloise suggère un idéogramme spécifique. Installée dans sept communes* participantes, chaque sculpture est dédoublée pour être implantée sur le chemin de la découverte et ainsi composer une forêt symbolique. Les Entremelloises offrent une constellation à l'échelle du mellois. Pour la 10ème Biennale d'art contemporain de Melle, dans le pré de l'écu, elles initient une cartographie artistique du territoire.



* Marcellé, Mazière-sur-Béronne, Melle, Paizay-le-Tort, Saint-Léger-de-la-Martinière, Saint-Martin-lès-Melle, Saint-Romans-lès-Melle

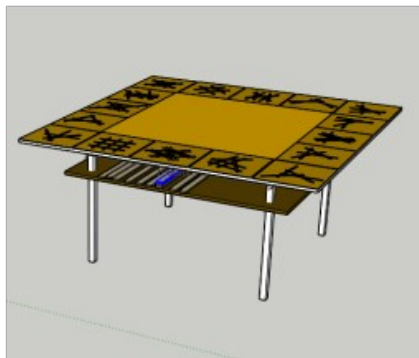
ATELIER TOUT PUBLIC EN LIBRE ACCÈS

/ Fabrication d'Entremelloises (échelle maquette) - libre accès

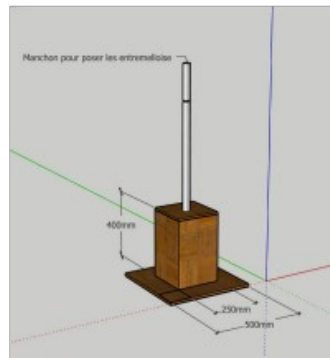
Sur un plancher en bois permettant de poser les 2 tables, le public aura accès à des bâtons pour concevoir des Entremelloises. Il pourra poser dans un des supports spécifiques son œuvre.

Réalisation et installation à réaliser :

- Fabriquer le mobilier en bois permettant de manipuler / créer ses clefs d'enchevêtrement et laisser des «bagues» - accès libre service
- Fabriquer les socles - glissières



2 Tables de manipulation et stock de baguettes en libre service



12 Socles / Glissières permettant de positionner / remplacer les créations en constellation



12 Socles / Glissières permettant de positionner / remplacer les créations en constellation

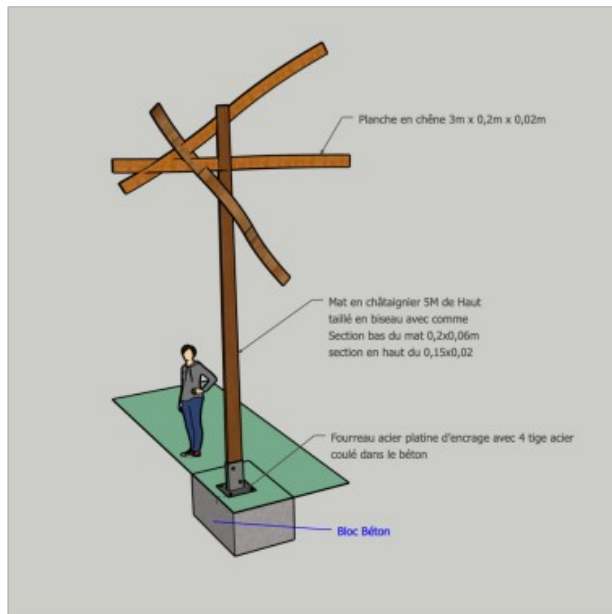
Description de l'œuvre

SUPPORT : œuvre en 3 dimensions, 14 clés d'enchevêtrement de planches en chêne sur un mat en châtaignier.

TAILLE : H 500 cm x Largeur 300cm x Epaisseur 10 cm

MATÉRIAUX : Planches de bois de chêne, embases et fourreau acier

Principe de construction et d'ancrage au sol



Ancrage au sol

